



SAINT FERRIOL - Commune

Séance du 28 mars 2024

Membres en exercice : 10	Date de la convocation: 14/03/2024 <i>vingt-huit mars deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de JEAN-JACQUES MARTY</i>
Présents : 8	Présents : JEAN-JACQUES MARTY, INCARNATION MARTY, JEAN-CLAUDE SIRE, GISÈLE GAVIGNAUD, Kévin DUBOIS, Corine GIROD, Marie-Claude SARDA, Christian VIZCAÏNO
Votants: 10	
Pour: 10	Représentés: Patrick TRILLO représenté par INCARNATION MARTY, André JIMENEZ représenté par JEAN-JACQUES MARTY
Contre: 0	
Abstentions: 0	Excusés: Absents:
	Secrétaire de séance: JEAN-CLAUDE SIRE

Objet: Approbation de l'aménagement de la forêt communale - DE_024_2024

Le maire indique que le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale de St Ferriol, établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L212-1 à L212-3 du code forestier.

Le maire informe le Conseil municipal du contenu du document d'aménagement de la forêt communale pour la période de 2024-2043, que l'ONF a élaboré en concertation avec la commune. Le projet comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement ;
- La définition des objectifs assignés à cette forêt ;
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Le maire précise que l'ONF lui proposera chaque année un programme de travaux et un programme de coupe conformes à cet aménagement, et que, seulement alors, il décidera de la programmation effective ou du report des travaux proposés, en fonction notamment de ses possibilités budgétaires.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président et après avoir délibéré

APPROUVE l'aménagement de la forêt communale
APPROUVE le document d'aménagement de la forêt communale, élaboré par l'ONF en concertation avec la commune, pour la période 2024-2043
AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,
Jean-Jacques MARTY
Signé